

N°- 125/2022

COMMUNE DE ROCHEFORT EN TERRE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT EN TERRE

Arrêté n° SE2227962AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 02/11/2022 par la commune de ROCHEFORT-EN-TERRE en vue d'organiser du 25 novembre 2022 au 01 janvier 2023 les illuminations du bourg, sur la commune de ROCHEFORT-EN-TERRE ;

VU l'avis de Mme le maire de MALANSAC ;

VU l'avis de M. le maire de LIMERZEL ;

VU l'avis de M. le maire de PLUHERLIN ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur les routes départementales 774, 777, 21, 777A sur les communes de PLUHERLIN et ROCHEFORT-EN-TERRE, pendant la durée de la manifestation susvisée ;

ARRÊTENT

**- ARTICLE 1:**

Le présent arrêté porte sur les jours suivants et sur les créneaux horaires de 15 h 00 à 22 h 00 pour la RD 774 et de 15 h 00 à 08 h 00 pour les RD 777, RD 21 et RD 777A :

- Les samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022 ;
- Les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022 ;
- Les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 ;
- Les samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022 ;
- Les samedi 24 et dimanche 25 décembre 2022 ;
- Les samedi 31 et dimanche 1er janvier 2023.

**- ARTICLE 2:**

Pendant les jours et créneaux horaires indiqués à l'article 1, la circulation sera réglementée et déviée comme suit :

- Sur la RD 777, du giratoire de la Regobe (PR 20+300) au carrefour de la Rue de Graslin et la Rue de la Croix aux Moines (PR 18+626) la circulation se fera en sens unique dans le sens Questembert vers Rochefort-en-Terre. Le stationnement sera interdit sur le côté sud de la RD 777 entre le giratoire de La Regobe et le giratoire de la Mare mais possible en longitudinal sur la voie Nord.

Le stationnement sera interdit sur le côté Est de la Rue de la Chataigneraie et possible sur le côté Ouest.

- Les usagers venant de Rochefort-en-Terre et se dirigeant vers Pluherlin seront déviés à partir du giratoire de la Rue Saint Roch et Rue de la Chataigneraie par la Rue de la Chataigneraie et la Rue de la Croix aux Moines puis la VC 4, la Rue de Saint Hernin et la Rue du Taillis (commune de Pluherlin) ;  
- Sur la RD 774 entre le parking du Moulin Neuf (PR 14+600) et l'intersection avec la Rue de la Croix aux Moines (RD 777) le stationnement sera interdit des deux côtés.

- Le stationnement sera interdit sur la RD 774 du côté Ouest du PR 11+860 au PR 12+308 ;  
- Sur la RD 777A (du PR 0+000 au PR 0+860) le stationnement sera interdit, côtés Nord et Sud ;  
- Sur la RD 774 du Moulin de Gueuzon (PR 12+490) au carrefour de la RD 774/RD 21 (PR 13+243), la circulation se fera en sens unique dans le sens de La Ville au Mai vers Rochefort-en-Terre. Le stationnement sera interdit des deux côtés.

- Pour les usagers venant de Malansac et se rendant à Pluherlin ou Pleucadeuc : au giratoire du Palis Bleu à Malansac, prendre la RD 21 jusqu'au carrefour de la RD 21/RD 153 puis prendre la RD 153 jusqu'à La Ville Tinguy puis prendre l'ancienne RD 775 jusqu'à l'échangeur de l'Ardoise RD 775/RD 774 et ensuite prendre la RD 775 jusqu'au giratoire du Petit Molac commune de Questembert puis prendre la RD 777 jusqu'à Pluherlin et pour les usagers se rendant à Pleucadeuc, prendre la RD 777A jusqu'au giratoire de La Ville au Mai puis prendre la RD 774 jusqu'à Pleucadeuc ;  
- Sur la RD 21 (Rue du Souvenir), le stationnement sera interdit, côté Nord, sur la section située en agglomération (PR 0 à PR 0+500) et des deux côtés sur la section située hors agglomération (PR 0+500 à PR 1+000).

**- ARTICLE 3:**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

**- ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre des déviations.

**- ARTICLE 5:**

Les organisateurs, le maire, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rochefort-en-Terre, le 16/11/2022  
LE MAIRE,

Le Maire,  
Stéphane COMBEAU



A Vannes, le 18 NOV. 2022  
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
Pour le président du département du Morbihan  
et par délégation,

Le directeur adjoint  
des routes et de l'aménagement

  
Bertrand LE FORMAL

#### INFORMATIONS IMPORTANTES.

**Délai et voies recours :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai d'un an à compter de la date de délivrance.

**Informatique et liberté :** Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

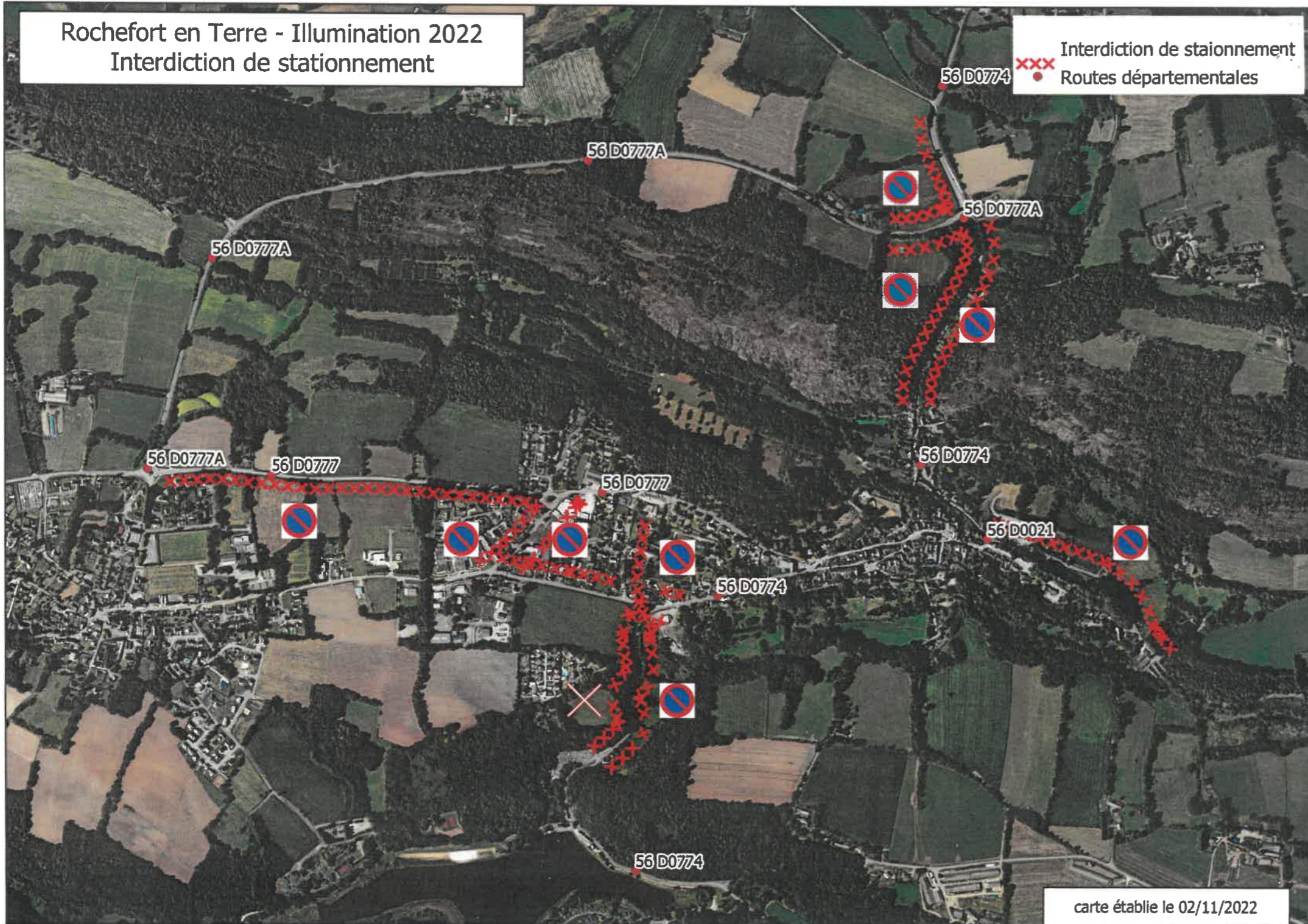
L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [d158@morbihan.fr](mailto:d158@morbihan.fr)

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Rochefort en Terre - Illumination 2022  
Interdiction de stationnement

Interdiction de stationnement  
Routes départementales



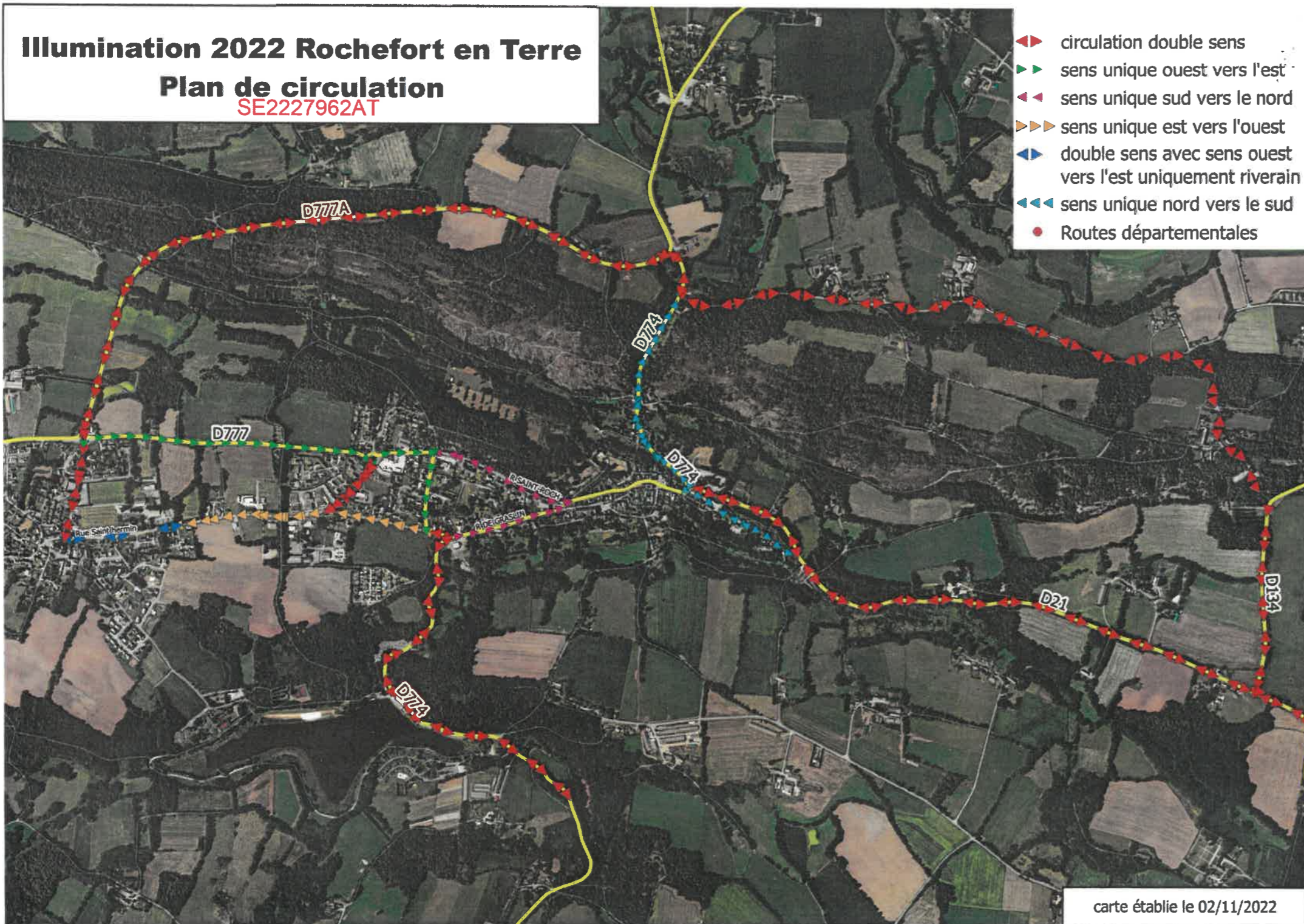
carte établie le 02/11/2022

# Illumination 2022 Rochefort en Terre

## Plan de circulation

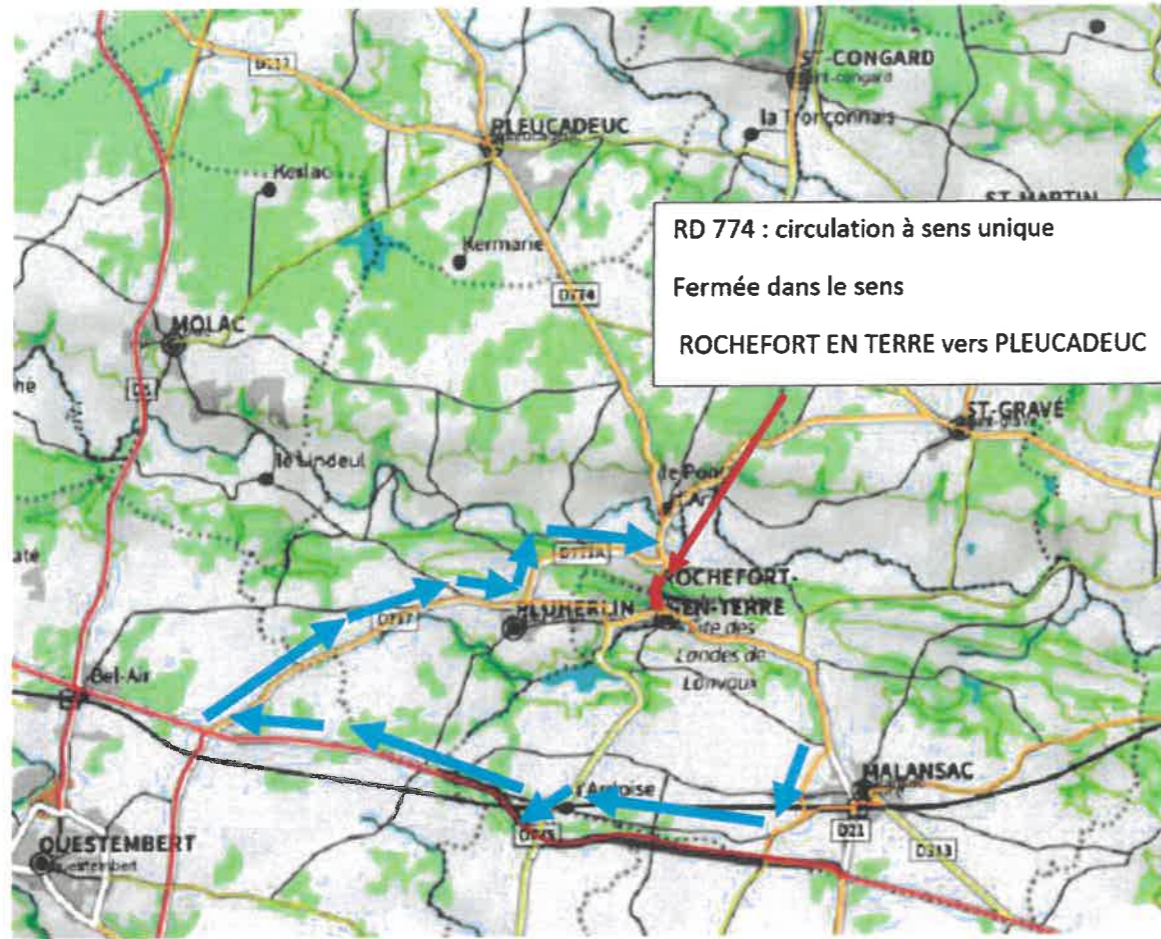
SE2227962AT

- ◄◄ circulation double sens
- sens unique ouest vers l'est
- ◄ sens unique sud vers le nord
- sens unique est vers l'ouest
- ◄► double sens avec sens ouest vers l'est uniquement riverain
- ◄◄◄ sens unique nord vers le sud
- Routes départementales



carte établie le 02/11/2022

PLAN DE DEVIATION RD774 COMMUNE DE PLUHERLIN ET ROCHEFORT EN TERRE



 Déviation pour les usagers venant de MALANSAC et se dirigeant vers PLUHERLIN ou PLEUCADEUC